



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Deuxième session

Rome, 26 – 30 mars 2007

### Possibilités de financement de la CIPV

### Point 10.6 de l'ordre du jour provisoire

## I. Introduction

1. En 2006 la CMP, à sa première session, a examiné les différentes modalités possibles de financement de la CIPV, en se basant sur les recommandations du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT). Les recommandations du PSAT trouvaient leur source dans les délibérations du Groupe de réflexion sur les modalités possibles de financement de la CIPV, qui s'est réuni en juillet 2005. Le groupe de réflexion a analysé différentes possibilités et différents systèmes de financement, en indiquant leurs avantages et leurs inconvénients, et en ajoutant leurs conséquences pratiques et juridiques. Les options analysées étaient les suivantes:

- Contributions obligatoires mises en recouvrement
- Contributions volontaires mises en recouvrement
- Extension du domaine du fonds fiduciaire multilatéral CIPV
- Fonds fiduciaires bilatéraux et contributions en nature
- Commissions ou redevances.

2. Lors de la discussion des différentes modalités possibles de financement, la CMP, à sa première session, est convenue qu'un système de contributions obligatoires se traduirait par de nouvelles obligations et ne devait donc pas être exploré plus avant. Elle a également:

1. invité les parties contractantes à soutenir la CIPV par l'apport de contributions en nature, en particulier par le parrainage de réunions;
2. invité les membres du PSAT à indiquer, à leur prochaine réunion, la façon dont ils imaginaient un système de redevances pour la CIPV;

3. recommandé à la FAO de procéder à une analyse juridique des commissions et redevances (gérées par le Secrétariat) et a également recommandé que cette analyse soit prise en compte dans le cadre de l'évaluation de la CIPV. Si cette analyse juridique se révélait concluante, alors ces redevances et commissions devraient être étudiées de façon plus approfondie par le Secrétariat et un rapport sur la question devrait être présenté à la CMP;
4. demandé au Secrétariat d'obtenir des renseignements sur l'utilisation des redevances dans d'autres organisations qui opéraient dans un domaine d'activité analogue (par exemple l'OIE, l'Association internationale d'essais de semences);
5. recommandé que les renseignements réunis (y compris ceux issus de l'évaluation de la CIPV) soient examinés l'année prochaine et qu'ils soient pris en compte en conséquence;
6. est convenue de poursuivre l'examen de l'utilisation du système de contributions volontaires pour le financement de la CIPV et a recommandé que du matériel d'information, notamment un barème des contributions et une estimation des probabilités de règlement des contributions par les membres, soit préparé en vue de sa soumission à la CMP, à sa deuxième session, et
7. est convenue que les recommandations formulées n'entraînent aucune acceptation préalable de ces éventuelles structures de financement.

3. En octobre 2006 le PSAT, avec la participation du Bureau juridique de la FAO, a analysé la possibilité de faire payer des redevances sur certains services fournis par la CIPV. La discussion a eu pour base le matériel d'information préparé par le Secrétariat de la CIPV sur les procédures en vigueur dans d'autres organismes internationaux. Le PSAT a estimé que la facturation de redevances ne serait pas réalisable dans la mesure où le coût d'administration et d'entretien de l'infrastructure nécessaire pour facturer et encaisser des redevances serait, dans la plupart des cas, supérieur aux montants obtenus. La solution de recourir à des contributions volontaires a été soutenue en revanche par plusieurs membres du PSAT. Le consensus au sein de celui-ci était qu'un système de redevances serait malaisé à mettre en œuvre, qu'un tel système pouvait se heurter à des obstacles juridiques, et que le Secrétariat devrait plutôt s'intéresser aux possibilités offertes par les fonds fiduciaires et les contributions en nature.

4. La mise au point de différentes modalités de financement pour la CIPV est à l'ordre du jour de la CIMP et de la CMP depuis la troisième réunion de la CIMP (2001). Au cours des années, la CIPV a consacré une proportion substantielle de ses ressources à la discussion, l'analyse et la mise au point de modalités novatrices permettant d'accroître ses moyens financiers. Le Bureau de la CMP considère que, même si l'importance que revêtent l'accroissement et la sécurisation du financement de la CIPV reste une priorité pour la CMP, la prolongation de ces analyses n'apportera pas de résultats meilleurs que ce qui a déjà été accompli et qu'il est temps de consacrer les ressources et l'énergie de la CIPV à d'autres sujets. On trouvera dans les pages qui suivent un résumé des discussions qui se sont tenues sur les différentes modalités possibles au cours des années écoulées, et des propositions finales.

## **II. Contributions obligatoires mises en recouvrement**

5. C'est à la troisième réunion de la CIMP qu'a été évoquée pour la première fois la possibilité de compléter le budget de la CIPV au moyen de contributions mises en recouvrement obligatoires (document ICPM01/INF 7). La CIMP, cependant, ne poussa pas plus loin sa réflexion lors de cette session. Le sujet des contributions obligatoires a été approfondi par les Groupes de réflexion en 2004 et 2005, mais sans recevoir un accueil favorable. La CMP, lors de sa première session, a constaté que la mise en recouvrement de contributions obligatoires constituerait une obligation additionnelle pour les parties contractantes et ne pouvait donc être envisagée (rapport CMP-1, paragraphe 123).

6. Au cours de sa seconde réunion, la CMP est invitée à prendre en compte le fait que des contributions fixes obligatoires destinées à compléter le budget de la CIPV nécessiterait une révision de la CIPV pour instaurer l'instrument financier nécessaire et conduirait à la création d'obligations supplémentaires à la charge des parties contractantes à la CIPV. Compte tenu des discussions qui ont déjà eu lieu au sein de la CIMP et de la première session de la CMP, la seconde session de la CMP pourrait envisager de recommander l'arrêt de toute nouvelle discussion portant sur le sujet des contributions obligatoires, excepté dans le cadre d'une éventuelle révision générale de la CIPV, à l'avenir.

### III. Contributions volontaires mises en recouvrement

7. Un système prévoyant la création d'un fonds fiduciaire général, financé par des contributions volontaires mises en recouvrement, et qui servirait à soutenir diverses activités, en complément du Budget ordinaire de la FAO, a été proposé à la troisième session de la CIMP et son examen s'est prolongé à la quatrième session (2002). Dès le début des discussions de la quatrième session, la principale réserve émise par certains pays concernant un système de contributions volontaires mises en recouvrement a été identifiée: la mise en recouvrement de contributions volontaires pourrait être considérée comme une obligation supplémentaire à la charge des parties contractantes (rapport CIMP-4, paragraphe 76). Un système de contributions volontaires a de nouveau été examiné par les Groupes de réflexion en 2004 et 2005, et soumis au PSAT pour examen ultérieur.

8. Lors de sa session de 2005, le PSAT a soutenu avec vigueur la poursuite des travaux portant sur la mise en œuvre d'un système de contributions volontaires pour le financement de la CIPV. Le matériel d'information préparé par le Secrétariat a été présenté à la CMP lors de sa première session (document CPM 2006/22). La CMP a accepté que soit maintenu à l'étude le recours à un système de contributions volontaires pour le financement de la CIPV, et a recommandé de préparer du matériel d'information, comportant un tableau des contributions et une estimation de la probabilité de règlement des contributions par les membres, pour présentation à la deuxième session de la CMP, étant entendu que cela ne constituait nullement une acceptation à l'avance du principe de contributions mises en recouvrement volontaires.

9. Sur la base des informations fournies à la CMP lors de sa première session, l'Annexe 1 propose un exemple de contributions volontaires qui permet d'apprécier l'ordre de grandeur des contributions éventuelles des différents pays. Cet exemple est fourni **uniquement pour information** et repose sur les données de base suivantes:

- Des besoins budgétaires supplémentaires de 2 millions de dollars EU (à hauteur de la contribution de la FAO)
- Le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2003
- L'hypothèse que tous les pays membres des Nations Unies paieront leur contribution à la CIPV. Le niveau réel des contributions dépendrait du nombre de pays parties à la Convention, du barème des quotes-parts adopté par la CMP, et du montant supplémentaire de financement nécessaire pour remplir les objectifs du Plan d'activités.

10. Un autre exemple, reposant sur des catégories, est celui qu'utilise l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), où la contribution de chaque État membre est calculée en fonction de la catégorie dans laquelle il peut choisir (parmi six catégories différentes) d'être enregistré (voir Annexe 2). La contribution totale annuelle est définie par l'Article 14 des Règles organiques de l'OIE et consiste, pour chaque État, en une contribution annuelle de base, complétée par un montant annuel fixé par le Comité international de l'OIE en fonction du budget adopté par le Comité.

11. L'Annexe 3 fournit un troisième exemple de contributions mises en recouvrement, tiré de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (d'après le document UNEP/FAO/RC/COP.3/23 du 29 juin 2006). Sur un budget total approuvé de 3 542 159 dollars EU et de 3 710 224 dollars EU pour les exercices 2005 et 2006, les contributions mises en recouvrement représentaient respectivement 2 098 116 dollars EU et 2 246 809 dollars EU. Il convient de noter que la Convention de Rotterdam a 112 parties contractantes, beaucoup moins que la CIPV. L'Annexe 3 donne également des éléments sur le taux de recouvrement des contributions annoncées au cours de l'année, qu'on peut estimer approximativement à 70 pour cent pour 2005.

12. Toute estimation de la probabilité de versement des contributions volontaires par les pays membres ne peut qu'être subjective. Différents critères entreraient en jeu, notamment les conditions d'adoption d'un système de contributions mises en recouvrement volontaires. Lors des discussions au sein de la CIMP et de la CMP, il est apparu en particulier que les pays qui étaient des bailleurs de fonds potentiels, susceptibles de prendre en charge une part importante des contributions, étaient opposés à l'instauration d'un tel système. Il est permis de penser que la probabilité de versement des contributions volontaires serait proportionnelle au degré de consensus qui a présidé à l'adoption des dispositions correspondantes. En pareil cas, l'expérience de la Convention de Rotterdam, telle que l'expose l'Annexe 3, peut donner des indications utiles.

13. À sa deuxième session, la CMP pourrait prendre connaissance des informations fournies dans les Annexes 1 à 3. Elle pourrait envisager de recommander l'abandon de l'option « contributions volontaires » lors de la recherche d'un mécanisme visant à compléter le budget de la CIPV, sauf si celle-ci est rendue nécessaire par les conclusions de l'évaluation indépendante de la CIPV ou par une éventuelle révision générale de la CIPV à l'avenir.

#### **IV. Commissions ou redevances**

14. L'idée de compléter le budget de la CIPV à l'aide de commissions ou de redevances (par exemple, la vente des certificats phytosanitaires, la facturation d'activités telles que la reconnaissance d'un état exempt d'organismes nuisibles, la facturation du droit d'utilisation de la marque pour les emballages en bois) a été soulevée pour la première fois en 2003 à la réunion du PSAT. En 2004 et 2005, les groupes de réflexion ont analysé les possibilités offertes par les commissions et les redevances. Les discussions se sont révélées ardues, du fait que les aspects juridiques d'un système de commissions et de redevances n'avaient pu faire l'objet d'une étude adéquate. La CMP, à sa première session, a décidé qu'un nouvel examen du système de commissions et de redevances devait être entamé par le PSAT, avec une attention particulière pour les activités d'autres organisations et pour les aspects juridiques.

15. En 2006, le PSAT, avec la participation du Bureau juridique de la FAO, a analysé la question sur la base d'informations préparées par le Secrétariat de la CIPV sur les procédures en vigueur dans d'autres organismes, l'Association internationale d'essais de semences (AIES) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). La conclusion du PSAT était que la solution de facturer des services ne serait pas pratiquement faisable, dans la mesure où le coût des infrastructures nécessaires serait, dans la plupart des cas, supérieur aux montants perçus. Le PSAT a été informé par le Bureau Juridique du fait que, les pays membres contribuant déjà à la FAO et la CIPV faisant partie intégrante de la FAO, la seule solution serait de recourir aux contributions volontaires au Fonds fiduciaire de la CIPV ou aux contributions en nature. Il a de plus été indiqué que le Secrétariat, au cas où il entreprendrait une activité allant au-delà du mandat de la CIPV à la demande d'un pays membre, serait en droit de facturer ce service, mais devrait aussi assumer des responsabilités juridiques.

16. Le consensus au sein du PSAT a été que le système de redevances posait des problèmes pratiques de mise en œuvre, que des problèmes juridiques n'étaient pas à exclure, tant pour la CIPV que pour les parties contractantes, et que le Secrétariat devrait mettre l'accent sur les possibilités offertes par le Fonds fiduciaire de la CIPV et les contributions en nature.

17. La CMP pourrait envisager de suivre l'avis du PSAT en abandonnant les commissions et redevances comme option possible pour compléter le budget de la CIPV.

## V. Contributions en nature

18. La possibilité de compléter le programme de travail du Secrétariat de la CIPV au moyen de contributions en nature, telles que le détachement d'experts au Secrétariat et de cadres associés avait également été évoquée à la troisième session de la CIMP, recevant un accueil favorable. La CIMP, à sa quatrième session, a décidé d'encourager les pays membres à détacher des cadres associés susceptibles de contribuer au travail du Secrétariat de la CIPV (rapport CIMP-4, paragraphe 75). La première session de la CMP a également examiné la question et invité les parties contractantes à soutenir la CIPV par l'apport de contributions en nature, en particulier par le parrainage de réunions (rapport of CMP-1, paragraphe 125).

19. Malgré la promotion faite depuis 2002 par la CIMP et la CMP en faveur de l'apport de contributions en nature, cette possibilité n'a guère été utilisée à ce jour. Le soutien au Secrétariat de la CIPV par le détachement de « cadres associés » ou de « chercheurs invités » a été satisfaisant, mais le « parrainage » de réunions par les pays est resté bien en deçà de ce que l'on peut attendre.

20. La CMP pourrait souhaiter réaffirmer que les pays membres sont invités à apporter des contributions en nature. Il serait possible de demander au Secrétariat de la CIPV d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de promotion de ce type de contribution. Outre la recommandation invitant les gouvernements à prendre en charge les coûts de leurs représentants qui contribuent et participent aux activités de la CIPV, une telle stratégie pourrait insister plus particulièrement sur le parrainage de groupes de travail d'experts et l'hébergement à long terme de groupes techniques, du Comité des normes et de l'organe subsidiaire chargé du règlement des différends.

## VI. Le Fonds fiduciaire multilatéral de la CIPV

21. Lors de sa troisième session, la CIMP a examiné la possibilité d'instaurer un fonds fiduciaire multilatéral pour la CIPV. Le sujet a été à nouveau abordé à la réunion suivante et il a été décidé d'envisager un fonds fiduciaire spécial alimenté par des contributions volontaires, pour financer l'assistance technique, sous réserve d'une analyse par le PSAT des avantages et inconvénients d'un tel fonds et de la prise en compte exhaustive des autres modalités possibles de financement (rapport CIMP-4, paragraphe 81). La cinquième session de la CIMP en 2003 (rapport CIMP-5, paragraphes 84-86) a mis en place un fonds fiduciaire alimenté par des contributions volontaires, sous trois conditions de base:

- Utilisation au bénéfice exclusif des pays en développement;
- Caractère de supplément de ce type de financement; et
- Responsabilité de la CIMP pour la sélection des réalisations à produire au moyen de ce type de financement.

22. De plus, la CIMP, à sa cinquième session, a adopté des règles de gestion financière du Fonds fiduciaire de la CIPV, révisées à sa septième session (2005). Des dispositions relatives à l'allocation des ressources du Fonds fiduciaire de la CIPV à différentes activités ont été adoptées par la CIMP à sa sixième session (2007), et révisées à la session suivante puis à la première session de la CMP. La CIMP, à sa sixième session, est par ailleurs convenue de confier au Secrétariat le soin d'élaborer une stratégie de promotion du Fonds fiduciaire de la CIPV, en encourageant les bailleurs de fonds à y contribuer (rapport CIMP-6, paragraphe 53).

23. Même si le Fonds fiduciaire de la CIPV est en place depuis 2003, seuls trois pays, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique, y ont contribué financièrement au cours des années écoulées. D'autres contributions financières ont été faites à l'appui des objectifs de la CIPV, mais en dehors du Fonds fiduciaire de la CIPV. Il convient par ailleurs d'observer qu'aucune stratégie de promotion du Fonds fiduciaire de la CIPV n'a été élaborée par le Secrétariat de la CIPV, bien qu'une lettre ait été adressée en 2004 aux parties contractantes, les invitant à contribuer au Fonds fiduciaire. On peut penser qu'une promotion active du Fonds fiduciaire de la CIPV et de ses objectifs serait de nature à produire une augmentation substantielle du montant du Fonds fiduciaire de la CIPV et de ses résultats.

24. La CMP à sa deuxième session pourrait à nouveau charger le Secrétariat de la CIPV d'élaborer une stratégie de promotion du Fonds fiduciaire de la CIPV. Elle pourrait également envisager de planifier les activités financées par ce Fonds d'une façon davantage centrée sur des projets, élaborant le budget de chaque projet et proposant aux bailleurs potentiels d'engager un soutien financier en faveur des projets qui revêtent pour eux le plus d'importance.

## VII. Conclusions

25. La CMP est invitée à examiner les recommandations suivantes:
1. arrêter toute nouvelle discussion portant sur le sujet des contributions obligatoires, excepté dans le cadre d'une révision générale de la CIPV pouvant intervenir à l'avenir;
  2. abandonner l'option « contributions volontaires » en tant que mécanisme visant à compléter le budget de la CIPV, sauf si une telle investigation est rendue nécessaire par les conclusions de l'évaluation indépendante de la CIPV ou par une éventuelle révision générale de la CIPV à l'avenir;
  3. abandonner l'option « commissions et redevances » pour compléter le budget de la CIPV;
  4. réitérer l'invitation adressée aux pays membres pour qu'ils apportent des contributions en nature, et élaborer et mettre en œuvre une stratégie de promotion de ce type de contributions par le Secrétariat de la CIPV;
  5. réaffirmer la nécessité d'une stratégie de promotion du Fonds fiduciaire de la CIPV, à élaborer par le Secrétariat de la CIPV, ainsi que d'une planification des activités financées par ce Fonds qui soit davantage centrée sur des projets, élaborant le budget de chaque projet et proposant aux bailleurs potentiels d'engager un soutien financier en faveur des projets qui revêtent pour eux le plus d'importance;
  6. adopter les mesures se rapportant aux considérations ci-dessus.

## ANNEXE 1

**Exemple de répartition des coûts entre parties contractantes de la CIPV, pour équilibrer un déficit budgétaire estimé à 2 millions de dollars EU en 2006, sur la base du barème de quotes-parts 2003 de l'ONU**

	Pays <sup>1</sup>	Barème 2003 (%)	Recouvrement (Dollars EU)
1	*Afghanistan	0,00900	180
2	Afrique du Sud	0,40800	8 160
3	Albanie	0,00300	60
4	Algérie	0,07000	1 400
5	Allemagne	9,76900	195 390
6	*Andorre	0,00400	80
7	Angola	0,00200	40
8	Antigua-et-Barbuda	0,00200	40
9	Arabie saoudite	0,55400	11 080
10	Argentine	1,14900	22 980
11	Arménie	0,00200	40
12	Australie	1,62700	32 540
13	Autriche	0,94700	18 940
14	Azerbaïdjan	0,00400	40
15	Bahamas	0,01200	40
16	Bahreïn	0,01800	160
17	Bangladesh	0,01000	200
18	Barbade	0,00900	160
19	Belarus	0,01900	380
20	Belgique	1,12900	22 580
21	Belize	0,00100	20
22	*Bénin	0,00200	40
23	Bhoutan	0,00100	20
24	Bolivie	0,00800	160
25	Bosnie-Herzégovine	0,00400	80
26	*Botswana	0,01000	200
27	Brésil	2,39000	47 800

\* N'est pas partie contractante de la CIPV (au 20 décembre 2006).

<sup>1</sup> Les parties contractantes de la CIPV qui ne sont pas membres de l'ONU (et donc n'apparaissent pas dans ce tableau) sont les suivantes: Îles Cook, Communauté européenne, Nioué, République de Serbie et Suisse.

	<b>Pays<sup>1</sup></b>	<b>Barème 2003 (%)</b>	<b>Recouvrement (Dollars EU)</b>
28	*Brunei Darussalam	0,03300	660
29	Bulgarie	0,01300	260
30	Burkina Faso	0,00200	40
31	Burundi	0,00100	20
32	Cambodge	0,00200	40
33	Cameroun	0,00900	1 800
34	Canada	2,55800	51 160
35	Cap-Vert	0,00100	20
36	Chili	0,21200	4 240
37	Chine	1,53200	30 640
38	Chypre	0,03800	760
39	Colombie	0,20100	4 020
40	*Comores	0,00100	20
41	Congo	0,00100	20
42	Costa Rica	0,02000	400
43	Côte d'Ivoire	0,00900	180
44	Croatie	0,03900	780
45	Cuba	0,03000	600
46	Danemark	0,74900	14 980
47	*Djibouti	0,00100	20
48	Dominique	0,00100	20
49	Égypte	0,08100	1 620
50	El Salvador	0,01800	360
51	Émirats arabes unis	0,20200	4 040
52	Équateur	0,02500	500
53	Érythrée	0,00100	20
54	Espagne	2,51875	50 375
55	Estonie	0,01000	100
56	États-Unis d'Amérique	22,00000	440 000
57	Éthiopie	0,00400	80
58	Fédération de Russie	1,20000	24 000
59	Fidji	0,00400	80
60	Finlande	0,52200	10 440
61	France	6,46600	129 320

	<b>Pays<sup>1</sup></b>	<b>Barème 2003 (%)</b>	<b>Recouvrement (Dollars EU)</b>
62	*Gabon	0,01400	280
63	*Gambie	0,00100	20
64	*Géorgie	0,00500	100
65	Ghana	0,00500	100
66	Grèce	0,53900	10 780
67	Grenade	0,00100	20
68	Guatemala	0,02700	560
69	Guinée	0,00300	60
70	Guinée équatoriale	0,00100	20
71	*Guinée-Bissau	0,00100	20
72	Guyana	0,00100	20
73	Haïti	0,00200	40
74	Honduras	0,00500	100
75	Hongrie	0,12000	2 400
76	Îles Marshall	0,00100	20
77	Îles Salomon	0,00100	20
78	Inde	0,34100	6 820
79	Indonésie	0,20000	4 000
80	Iraq	0,13600	2 720
81	Iran (République Islamique d')	0,27200	5 440
82	Irlande	0,29400	5 880
83	Islande	0,03300	660
84	Israël	0,41500	8 300
85	Italie	5,06475	101 295
86	Jamahiriya arabe libyenne	0,06700	1 340
87	Jamaïque	0,00400	80
88	Japon	19,51575	390 315
89	Jordanie	0,00800	160
90	*Kazakhstan	0,02800	560
91	Kenya	0,00800	160
92	Kirghizistan	0,00100	20
93	*Kiribati	0,00100	20
94	*Koweït	0,14700	2 940
95	*Lesotho	0,00100	20

	<b>Pays<sup>1</sup></b>	<b>Barème 2003 (%)</b>	<b>Recouvrement (Dollars EU)</b>
96	Lettonie	0,01000	200
97	L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,00600	120
98	Liban	0,01200	240
99	Libéria	0,00100	20
100	*Liechtenstein	0,00600	120
101	Lituanie	0,01700	340
102	Luxembourg	0,08000	1 600
103	Madagascar	0,00300	60
104	Malawi	0,00200	400
105	Malaysia	0,23500	4 700
106	Maldives	0,00100	20
107	Mali	0,00200	40
108	Malte	0,01500	300
109	Maroc	0,04400	880
110	Maurice	0,01100	220
111	Mauritanie	0,00100	20
112	Mexique	1,08600	21 720
113	*Micronésie (États fédérés de)	0,00100	20
114	*Monaco	0,00400	80
115	*Mongolie	0,00100	20
116	*Mozambique	0,00100	20
117	Myanmar	0,01000	20
118	*Namibie	0,00700	140
119	*Nauru	0,00100	20
120	Népal	0,00400	80
121	Nicaragua	0,00100	20
122	Niger	0,00100	20
123	Nigéria	0,06800	1 360
124	Norvège	0,64600	12 920
125	Nouvelle-Zélande	0,24100	4 820
126	Oman	0,06100	1 220
127	*Ouganda	0,00500	100
128	*Ouzbékistan	0,01100	220
129	Pakistan	0,06100	1 220

	<b>Pays<sup>1</sup></b>	<b>Barème 2003 (%)</b>	<b>Recouvrement (Dollars EU)</b>
130	Palaos (République des)	0,00100	20
131	Panama	0,01800	360
132	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,00600	120
133	Paraguay	0,01600	320
134	Pays-Bas	1,73800	34 760
135	Pérou	0,11800	2 860
136	Philippines	0,10000	2 000
137	Pologne	0,37800	7 560
138	Portugal	0,46200	9 244
139	Qatar	0,03400	680
140	République arabe syrienne	0,08000	1 600
141	République centrafricaine	0,00100	20
142	République de Corée	1,85100	37 020
143	République de Moldova	0,00200	40
144	*République démocratique du Congo	0,00400	80
145	République démocratique populaire lao	0,00100	20
146	République dominicaine	0,02300	460
147	République populaire démocratique de Corée	0,00900	180
148	République tchèque	0,20300	4 060
149	République-Unie de Tanzanie	0,00400	80
150	Roumanie	0,05800	1 160
151	Royaume-Uni	5,53600	110 720
152	*Rwanda	0,00100	20
153	Sainte-Lucie	0,00200	40
154	Saint-Kitts-Et-Nevis	0,00100	20
155	*Saint-Marin	0,00200	40
156	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,00100	20
157	Samoa	0,00100	20
158	Sao Tomé-et-Principe	0,00100	20
159	Sénégal	0,00500	100
160	Seychelles	0,00200	40
161	Sierra Leone	0,00100	20
162	*Singapour	0,39300	7 860
163	Slovaquie	0,04300	860

	<b>Pays<sup>1</sup></b>	<b>Barème 2003 (%)</b>	<b>Recouvrement (Dollars EU)</b>
164	Slovénie	0,08100	1 620
165	*Somalie	0,00100	20
166	Soudan	0,00600	120
167	Sri Lanka	0,01600	320
168	Suède	1,02675	20 535
169	Suriname	0,00200	40
170	Swaziland	0,00200	40
171	*Tadjikistan	0,00100	20
172	Tchad	0,00100	20
173	Thaïlande	0,29400	5 880
174	Togo	0,00100	20
175	Tonga	0,00100	20
176	Trinité-et-Tobago	0,01600	320
177	Tunisie	0,03000	600
178	*Turkménistan	0,00300	60
179	Turquie	0,44000	8 800
180	Tuvalu	0,00100	20
181	Ukraine	0,05300	1 060
182	Uruguay	0,08000	1 600
183	*Vanuatu	0,00100	20
184	Venezuela	0,20800	4 160
185	Viet Nam	0,01600	320
186	Yémen	0,00600	120
187	*Yougoslavie	0,02000	400
188	Zambie	0,00200	40
189	*Zimbabwe	0,00800	160
	<b>Total</b>	<b>100,00000</b>	<b>Par approximation 2 000 000</b>

## ANNEXE 2

## RÉSOLUTION n° V

## Contributions financières des pays membres de l'OIE en 2005

## LE COMITÉ

En application des Articles 14 des Statuts internes et 14 des Règles organiques, et

Considérant la nécessité de pourvoir aux dépenses portées au budget de l'OIE pour 2005,

## ARRÊTE LA RÉSOLUTION SUIVANTE:

Les contributions d'ensemble des pays membres de l'Office international des épizooties seront fixées, pour l'exercice 2005, aux montants suivants (en Euro):

Pays de la 1 <sup>re</sup> catégorie	109 725
Pays de la 2 <sup>e</sup> catégorie	87 780
Pays de la 3 <sup>e</sup> catégorie	65 835
Pays de la 4 <sup>e</sup> catégorie	43 890
Pays de la 5 <sup>e</sup> catégorie	21 945
Pays de la 6 <sup>e</sup> catégorie	13 167

(Adopté par le Comité international de l'OIE le 28 mai 2004)

## ANNEXE 3

## Fonds fiduciaire général pour le budget d'opérations (RO) de la Convention de Rotterdam

Tableau 1. Contributions au Fonds fiduciaire pour les années 2005-2006, au 31 mai 2006

## Budget d'opérations 2006 (en dollars)

	<i>État membre</i>	Barème Fonds fiduciaire avec plafond 22% et plancher 0,01%	Contributions impayées pour 2005	Contributions annoncées pour 2006 <sup>1/</sup>	Encaissé		Montants annoncés et non payés pour 2005 et 2006
					Sommes collectées en 2006 pour l'année précédente	Sommes collectées en 2006 pour l'année en cours	
		<i>Pourcentage</i>			<i>État membre</i>	<i>Pourcentage</i>	
1	Afrique du Sud	0,399	10 115	8 556		18 671	0
2	Allemagne	11,843	0	253 815		253 815	0
3	Arabie saoudite	0,975	24 699	20 892			45 591
4	Argentine	1,307	33 116	28 013			61 129
5	Arménie	0,010	0	216			216
6	Australie	2,177	0	46 649		46 649	0
7	Autriche	1,174	0	25 170		25 170	0
8	Belgique	1,462	0	31 324		32 838	-1 514
9	Belize	0,010	93	225	93	210	15
10	Bénin	0,010	222	216			438
11	Bolivie	0,012	312	263			575
12	Brésil	2,082	52 757	44 628			97 385
13	Bulgarie	0,023	0	498		498	0
14	Burkina Faso	0,010	222	216			438
15	Burundi	0,010	222	216			438
16	Cameroun	0,011	277	235			512
17	Canada	3,846	47 994	82 428			130 422
18	Chili	0,305	5 150	6 850			12 000
19	Chine	2,807	35 558	63 066			98 624
20	Chypre	0,053	1 013	1 198	1,013		1 198
21	Communauté européenne	2,500	-718	53 898			5 392
22	Congo, Rép. dém. du	0,010	111	216			327
23	Côte d'Ivoire	0,014	346	293			639
24	Danemark	0,982	0	21 039			21 039
25	Djibouti	0,010	185	225			410
26	El Salvador	0,030	762	645			1 407
27	Émirats arabes unis	0,321	8 141	6 886			15 027
28	Équateur	0,026	0	557			557
29	Érythrée	0,010	111	225			336
30	Espagne	3,445	87 294	73 842			161 136
31	Éthiopie	0,010	0	216			216
32	Finlande	0,729	0	15 618		15 290	328
33	France	8,244	0	176 693		176 693	0
34	Gabon	0,012	312	263			575
35	Gambie	0,010	222	216			438
36	Ghana	0,010	222	216			438
37	Grèce	0,725	18 359	15 530	18,359		15 530
38	Guinée	0,010	222	216			438
39	Guinée équatoriale	0,010	222	216			438

	État membre	Barème Fonds fiduciaire avec plafond 22% et plancher 0,01%	Contributions impayées pour 2005	Contributions annoncées pour 2006 <sup>1/</sup>	Encaissé		Montants annoncés et non payés pour 2005 et 2006
					Sommes collectées en 2006 pour l'année précédente	Sommes collectées en 2006 pour l'année en cours	
		Pourcentage			État membre	Pourcentage	
40	Hongrie	0,172	0	3 693			3 693
41	Îles Cook	0,010	222	216			438
42	Îles Marshall	0,010	222	216			438
43	Inde	0,576	0	12 933			12 933
44	Iran (Rép. islamique d')	0,215	5 439	4 601			10 040
45	Irlande	0,479	0	10 752			10 752
46	Italie	6,679	169 218	143 142	169,218	150 061	-6 919
47	Jamahiriya arabe libyenne	0,180	4 573	3 868			8 441
48	Jamaïque	0,011	0	235		215	20
49	Japon	22,000	0	474 298		97 808	376 490
50	Jordanie	0,015	0	322			322
51	Kenya	0,012	182	276	182	359	-83
52	Kirghizistan	0,010	222	216			438
53	Lettonie	0,021	520	440	520	440	0
54	Liberia	0,010	222	216			438
55	Liechtenstein	0,010	222	216		216	222
56	Lituanie	0,033	0	703		682	21
57	Luxembourg	0,105	2 667	2 256	2,667	2 256	0
58	Madagascar	0,010	0	216		187	29
59	Malaisie	0,278	0	5 948		7 017	-1 069
60	Mali	0,010	222	216			438
61	Maurice	0,015	0	338		32	306
62	Mauritanie	0,010	0	225			225
63	Mexique	2,574	21 743	57 843			79 586
64	Moldova	0,010	148	225			373
65	Mongolie	0,010	222	216			438
66	Namibie	0,010	0	225			225
67	Nigéria	0,057	1 455	1 231			2 686
68	Norvège	0,928	0	19 896			19 896
69	Nouvelle-Zélande	0,302	0	6 476		6 476	0
70	Oman	0,096	2 425	2 051	2,425	2 051	0
71	Pakistan	0,075	318	1 690		1 690	318
72	Panama	0,026	658	557			1 215
73	Paraguay	0,016	416	352			768
74	Pays-Bas	2,311	0	49 521		49 513	8
75	Pérou	0,126	0	2 826			2 826
76	Pologne	0,630	0	14 161			14 161
77	Portugal	0,643	0	14 438			14 438
78	Qatar	0,088	1 663	1 966			3 629
79	République de Corée	2,456	62 214	52 627	62,214	52 627	0
80	Rép. pop.dém. de Corée	0,014	346	293			639
81	Rép. arabe syrienne	0,052	0	1 113			1 113
82	République tchèque	0,250	0	5 363		5 363	0
83	République-Unie de Tanzanie	0,010	222	216			438
84	Roumanie	0,082	0	1 758			1 758
85	Royaume-Uni	8,377	0	179 535		179 535	0
86	Rwanda	0,010	222	216	63	222	153
87	Samoa	0,010	0	216			216
88	Sénégal	0,010	222	216			438

	<i>État membre</i>	<b>Barème Fonds fiduciaire avec plafond 22% et plancher 0,01%</b>	Contributions impayées pour 2005	<b>Contributions annoncées pour 2006</b> <sup>1/</sup>	<b>Encaissé</b>		Montants annoncés et non payés pour 2005 et 2006
					Sommes collectées en 2006 pour l'année précédente	Sommes collectées en 2006 pour l'année en cours	
		<i>Pourcentage</i>			<i>État membre</i>	<i>Pourcentage</i>	
89	Singapour	0,530	0	11 919		11 919	0
90	Slovénie	0,112	0	2 403		2 403	0
91	Soudan	0,011	162	246			408
92	Suède	1,364	0	29 243			29 243
93	Suisse	1,637	0	35 074		35 049	25
94	Suriname	0,010	222	216			438
95	Tchad	0,010	222	216			438
96	Thaïlande	0,286	0	6 124		6 124	0
97	Togo	0,010	222	216			438
98	Ukraine	0,053	1 351	1 143			2 494
99	Uruguay	0,066	1 663	1 406			3 069
100	Venezuela	0,234	2 468	5 253			7 721
		100	605 925	2 155 912	256 754	1 182 079	<b>1 323 004</b>

<sup>1/</sup> Source: Assemblée générale des Nations Unies, cinquante-huitième session, point 124 de l'ordre du jour, résolution 58/1 B.

## ANNEXE 3 (suite)

Tableau 2. Résumé des revenus encaissés au 31 mai 2006 (RO) (en dollars)

	2005	2006	
Total du budget approuvé 2005–2006	3 542 159	3 710 224	
Contribution du pays hôte	(1 444 043)	(1 463 415)	(contribution de 1,2 million euros)
<b>Total à couvrir par les contributions mises en recouvrement</b>	<b>2 098 116</b>	<b>2 246 809</b>	(moins le revenu tiré des contributions dues par les nouveaux membres, calculées au prorata pour 2005)
<b>Total des sommes perçues</b>			
Report du Fonds fiduciaire PP	0	236 996	
Contributions mises en recouvrement perçues	1 691 737	1 182 079	
Contributions payées pour des années antérieures	256 754	0	
Intérêts	10 660	0	
Pays hôte: Suisse	768 264	724 949	
Pays hôte: Italie	€600,000	0	0
<b>Total</b>	<b>2 727 415</b>	<b>2 144 024</b>	
Solde	(814 744)	(1 566 200)	